



**CONSULAT
GÉNÉRAL
DE FRANCE
À AMSTERDAM**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Amsterdam, le 28 septembre 2021

PROCES VERBAL
CONSEIL CONSULAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Un conseil consulaire présidé par Mme Catherine LIBEAUT, Conseillère des Français de l'étranger pour la circonscription des Pays-Bas, s'est tenu mardi 14 septembre 2021 à 14h30 au Consulat Général de France à Amsterdam.

Etaient présents :

Membres de droit (à voix délibérative) :

- Mme Marie PHILIPPE, Consule Générale de France à Amsterdam
- Mme Hélène DEGRYSE, conseillère des Français de l'étranger
- M. Marie-Christine KOK ESCALLE, conseillère des Français de l'étranger
- M. Pierre LAVÉANT, conseiller des Français de l'étranger
- M. Tanguy LE BRETON, conseiller des Français de l'étranger (en visioconférence)

Expert :

- M. Jean-Pierre BIZET, Consul Adjoint, chef de chancellerie

1. Désignation du/de la secrétaire de séance

M. Jean-Pierre BIZET est désigné secrétaire de séance et en charge de la rédaction du procès-verbal.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté conformément aux dispositions de l'article 9, alinéa 1, du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres.

La Présidente du conseil consulaire rappelle aux participants la confidentialité des débats. La communication publique sur le contenu des échanges pourra s'inscrire dans le cadre du procès-verbal qui sera publié sur le site internet du Consulat général (CGF).

La Consule générale rappelle le périmètre de compétences des conseils consulaires, tel que défini à l'article 3 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 et dans le décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres.

3. Ordre du jour :

a) Présentation du rapport d'activité du Consulat Général de France (CGF) pour 2020 et perspectives.

La Consule Générale présente le rapport d'activité du CGF pour l'année 2020. Elle rappelle l'impact notable de la crise sanitaire sur le fonctionnement des services du Consulat durant toute l'année. Elle note que le Consulat a toutefois réussi à fournir un service public de qualité aux Français malgré les aléas de la pandémie.

M. LE BRETON interroge le périmètre restreint du rapport et juge utile qu'il traite des activités de l'administration sur tous ses volets d'action. La Consule Générale précise que le rapport est centré sur l'activité consulaire du poste et non sur l'activité globale des services de l'Ambassade.

Sur les statistiques d'activité, la Consule Générale et le Consul adjoint, qui notent que l'activité du Consulat Général de France a, par construction, été empêchée en raison de la fermeture du Consulat entre les mois de mars et de juin 2020, indiquent que malgré cette fermeture, l'activité du Consulat est demeurée soutenue dans tous ses domaines d'intervention :

Le service Etat civil est parvenu à traiter le même nombre d'actes que l'année précédente malgré la fermeture, en rattrapant le traitement des dossiers durant les mois ouverts.

Le service AFE (Administration des Français de l'étranger) a réussi à traiter un nombre important de demandes malgré des équipes en rotation et diminuées de moitié en présentiel pour limiter le nombre d'agents sur place, dans le respect des consignes sanitaires.

La pandémie a par ailleurs conduit le Consulat à adapter ses méthodes de travail. Le Consulat a mis en place et fait appliquer des mesures sanitaires strictes tout au long de l'année 2020 [pour mémoire : séparation dans les bureaux, respect d'une distance minimale, port du masque obligatoire, services de nettoyage renforcés, mise à disposition de gel hydro-alcoolique]. La Consule générale se félicite qu'aucune contamination n'a eu lieu entre les agents dans l'enceinte du CGF. Le télétravail a par ailleurs été accru et des visioconférences régulières ont été mises en places, en interne ainsi qu'avec des invités extérieurs [pour mémoire : soirée thématique sur les violences conjugales, soirée thématiques sur l'égalité femmes-hommes pour la journée internationale des droits des femmes le 8 mars].

Le Consulat a accéléré sa présence sur Internet, à la fois au niveau des démarches et réponses aux usagers (réception du public uniquement sur rendez-vous pris sur le site Internet, hausse du nombre de démarches exceptionnellement effectuées par Internet), et en matière de communication : communication de crise avec mise à jour quasi-quotidienne du site Internet afin de mettre à disposition toutes les informations nécessaires sur les mesures sanitaires et les mesures en vigueur relatives aux déplacements internationaux [contenu relayé sur le site de l'Ambassade de France], réponse de crise aux courriels des administrés, ouverture des pages et comptes Facebook, Twitter et Instagram du Consulat.

Enfin, depuis la fin du mois de juin 2020, le service social du Consulat Général de France à Amsterdam a eu la charge de l'octroi d'aides exceptionnelles « COVID-19 », d'un montant de 176,53 euros par personne (+ 117,69 euros par enfant à charge). Ces aides, distribuées à tous nos compatriotes pouvant justifier d'une baisse significative de leur revenu en raison de la pandémie, ont été largement sollicitées par nos compatriotes et se poursuivront à minima jusqu'en décembre 2021.

Le Consulat Général dessine enfin plusieurs perspectives pour 2021: un renforcement de la communication à l'égard des Français des Pays-Bas via ses diverses plateformes ; le maintien des mesures d'hygiène et de sécurité sanitaire tant que la crise sanitaire ne sera pas terminée, en ligne avec les instructions du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères ; le maintien de la distribution des aides COVID ; enfin, la préparation de l'élection présidentielle et des élections législatives de 2022, qui nécessitera la mise en place d'un dispositif adapté et sécurisé et sollicitera abondamment les équipes.

b) Calendrier prévisionnel des activités des élu.e.s.

Le Consulat Général de France à Amsterdam informe les élu.e.s que le Conseil consulaire en formation pour les bourses scolaires se tiendra exceptionnellement lors de la 1^{ère} semaine du mois de novembre.

La réunion du Conseil Consulaire en formation STAFE (Soutien au Tissu Associatif des Français de l'Etranger) devra se tenir entre le 22 octobre et le 9 décembre 2021. Les élu.e.s demandent que le délai de convocation des participants (21 jours) soit respecté.

M. LE BRETON demande que le Consulat organise une réunion d'information préparatoire avec toutes les associations françaises et francophones potentiellement intéressées par ce dispositif. Le Consulat indique en retour la difficulté d'identifier l'intégralité des associations françaises et francophones potentiellement concernées et précise que tous les éléments utiles sur ce dispositif sont d'ores et déjà disponibles en ligne (site Internet du Consulat, réseaux sociaux). Par ailleurs, le CGF continuera d'en faire la promotion et se tient à la disposition de toute association désireuse d'informations ou d'accompagnement, dans la limite des instructions liées au STAFE. Les autres élu.e.s indiquent qu'ils sont également disponibles pour toute information concernant le STAFE, et que cela a été le cas depuis le lancement du dispositif.

Les élu.e.s demandent que le Consulat organise une rencontre avec les Consuls honoraires de la circonscription. La Consule Générale indique être favorable à cette proposition et propose la tenue d'une réunion d'ici la fin de l'année 2021. Cette réunion sera également l'occasion de rencontrer les équipes du Consulat.

S'agissant du volet culturel, dont les questions sur la nouvelle International French School, remises de prix et bourses d'excellence Descartes et distinctions honorifiques, planification d'une réunion sur le soutien à la langue française, planification d'une réunion sur la politique et l'action de culturelle de la France aux Pays-Bas, le Consulat Général invite les élu.e.s à s'orienter vers les services culturels de l'Ambassade et rappelle sa disponibilité à faciliter l'organisation de ces échanges.

c) Mise en place d'un conseil consulaire en formation pour l'emploi

Les élu.e.s demandent à ce que soit organisé un conseil consulaire pour l'emploi, la formation professionnelle, l'apprentissage et l'auto-entreprenariat pour les Français de l'étranger, en février 2022. Ce Conseil consulaire rassemblerait notamment le Consulat, le service économique de l'Ambassade, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, Business France et, éventuellement, des acteurs privés tels la fondation « Avenir-Emploi Pays-Bas ».

Le Consulat Général souligne l'intérêt de cette proposition, en période de crise touchant particulièrement nos compatriotes (Business France sortant toutefois sans doute du champ). Cette proposition sera étudiée avec les services de l'Ambassade concernés afin de mettre sur pied un échange.

d) Calendrier des permanences des élu.e.s (en pièce jointe)

Mme LIBEAUT transmet le calendrier des permanences des élu.e.s, qui pourront reprendre à compter d'octobre 2021. Le Consulat n'émet pas d'objections à la tenue des permanences dans les locaux du Consulat (en fonction bien sûr de l'évolution du contexte sanitaire). Le calendrier des permanences sera, en outre, publié sur le site Internet du Consulat Général de France à Amsterdam.

e) Questions diverses

M. LE BRETON évoque les difficultés liées à l'utilisation de son adresse e-mail créée à l'issue de son élection, conseiller@francaisdespaysbas.nl. Il indique que le fait que les autres élu.e.s ne souhaitent pas utiliser cette adresse courriel au motif qu'elle est également partagée avec les autres membres de sa liste, lui porte préjudice. Il invite les élu.e.s à n'utiliser désormais que cette adresse email pour les courriels à son attention.

Les autres élu.e.s confirment qu'ils ne souhaitent pas envoyer de mails concernant leurs travaux en tant qu'élu.e.s à cette adresse, dès lors qu'ils estiment que cette messagerie est consultée par d'autres membres de la liste de M. LE BRETON et qu'elle ne respecte donc pas le principe de confidentialité essentiel pour les échanges entre les élu.e.s et l'administration. Ils précisent qu'ils ne souhaitent pas que des informations soient diffusées à des tiers au vu du contenu parfois confidentiel des dossiers traités [visites d'autorités françaises, informations sur le dispositif de sécurité, données personnelles, budgétaires, financières, sociales].

M. LE BRETON plaide pour que les travaux des élu.e.s, dans le cadre de leur mandat, soient le plus largement publiés. M. LE BRETON demande par ailleurs que le Consulat publie tous les procès-verbaux disponibles sur son site internet (notamment celui de la réunion du conseil consulaire en formation STAFE pour 2021).

La Consule Générale rappelle l'importance attachée à la transparence et à la bonne circulation de l'information. Elle confirme que les procès-verbaux finalisés seront mis en ligne. Elle souligne l'utilité de préserver la confidentialité des données qui n'ont pas vocation à être rendues publiques, dans l'intérêt des usagers concernés notamment.

Les autres élu.e.s soulignent que les versions intégrales des discussions ne peuvent être systématiquement partagées. Les procès-verbaux des réunions doivent être traités avec attention et être expurgés des données à caractère confidentiel avant d'être publiés.

Les élu.e.s demandent à ce que ces échanges (avis de M. LE BRETON et réponse de l'administration et des élu.e.s) soient mentionnés au procès-verbal de ce Conseil.

Les sujets portés à l'ordre du jour étant épuisés, la présidente du Conseil Consulaire lève la séance à 17h00.

La prochaine réunion du Conseil consulaire aura lieu en novembre 2021 (aides à la scolarité).